

[Texte]

Mr. Clinch: Just to pursue that. It is important to understand what you are saying here. There are two issues, right? There is the issue of the qualifying period. The second issue is sickness in relationship to the maternity leave, which is through the UIC. Is that correct?

Ms Bell: We did not address this issue. It was not one of the issues. It was the flexibility of the UI benefits. The other issue that we addressed was the flexibility of access to the UI benefits for maternity leave. This was the second issue we addressed.

Mr. Clinch: Okay. If we as a committee recommended that a pregnant lady had the same qualifying periods as anybody else in the country with regard to UI, would that satisfy you?

Ms Bell: Yes, but I would also suggest, if there were going to be recommendations for changing the UI benefits, that there would be a group to look at it and make very specific recommendations. It should be a group of women, not a group of men in Ottawa making decisions about UI and maternity benefits. It should be a group of women who could sit down and really give you . . . we have not done detailed research on this, and I am sure there are groups with a lot more resources than we have.

Mr. Clinch: What I am saying is that we are going to make some recommendations regarding this, seven weeks from now. There may be another committee established. But what I am saying is that we have heard across the country of the discrimination based on that fact.

Ms Bell: Well, there are two areas in which we would like to recommend. One is that it be the same entrance requirements as for anybody else. The other one is that there be the flexibility to take maternity benefits depending upon the individual's need, rather than upon an arbitrary time or requirement that you must take them within 17 weeks after the delivery of your child. If your child is hospitalized for two months after delivery—which happens because of hospital interventions in deliveries more and more often, maybe 10% or more, I cannot tell you the figures, but a significant number of children remain hospitalized for a long period of time after delivery—this must have an impact. We, ourselves, have had representations from women who have been affected by it, so we bring this to you.

Mr. Clinch: Thank you.

Mrs. Finestone: I think as well it has to be added that is there is a confusion when you talked about sickness benefits. There are sickness benefits which are unrelated to your state of pregnancy, which add constraints to the collection and the time of your maternity benefits, and which also have to be

[Traduction]

M. Clinch: Je veux poursuivre sur ce même sujet. Il est important de bien savoir de quoi nous parlons. Il y a bien deux sujets? Celui de la période d'admissibilité et celui de la maladie par rapport au congé de maternité qui se fait par le biais de la Commission d'assurance-chômage, n'est-ce pas?

Mme Bell: Nous n'avons pas parlé de ce point. Cela ne faisait pas partie des points débattus. Nous parlions de la souplesse des prestations d'assurance-chômage. L'autre point dont nous avons parlé portait sur la souplesse de l'accès aux prestations d'assurance-chômage dans le cas des congés de maternité.

M. Clinch: D'accord. Si nous, en tant que comité, recommandions qu'une femme enceinte doive passer par la même période d'admissibilité que toute autre personne au pays en ce qui a trait à l'assurance-chômage, est-ce que cela vous satisferait?

Mme Bell: Oui, mais je vous suggérerais également que si des recommandations doivent être faites pour modifier les prestations d'assurance-chômage, un groupe doit être formé pour étudier la question et faire des recommandations très précises. Ce groupe doit être formé de femmes et non d'hommes, rassemblés à Ottawa pour prendre des décisions au sujet des prestations de maternité et d'assurance-chômage. Ce doit être un groupe de femmes qui prennent le temps de se réunir et qui puisse nous donner réellement . . . nous n'avons pas fait de recherches approfondies à ce sujet, et je suis certaine qu'il existe des groupes qui ont beaucoup plus de ressources que nous.

M. Clinch: Ce que je dis, c'est que nous ferons certaines recommandations à ce sujet dans environ sept semaines. Un autre comité pourra être mis sur pied. Mais je veux simplement vous dire que nous avons entendu partout au pays beaucoup de plaintes au sujet de la discrimination fondée sur ce fait.

Mme Bell: Eh bien, il y a deux domaines que nous aimerions vous recommander: que les exigences en matière d'admissibilité soient les mêmes pour tout le monde, et deuxièmement, que les exigences soient suffisamment souples pour que les prestations de maternité dépendent des besoins de chaque personne plutôt que sur une durée arbitraire, soit l'obligation de les demander 17 semaines après l'accouchement. Si votre enfant est hospitalisé pendant deux mois après l'accouchement . . . ce qui arrive de plus en plus souvent en raison d'interventions faites à l'hôpital après l'accouchement, peut-être 10 p. 100 ou plus, je ne connais pas les chiffres exacts, mais un nombre important d'enfants restent à l'hôpital pendant une longue période après l'accouchement . . . cela doit être pris en considération. Nous avons nous-même eu des représentations de femmes qui ont connu une telle expérience et nous vous en faisons part.

M. Clinch: Merci.

Mme Finestone: Je crois également qu'il faut ajouter qu'il y a eu quelque peu de confusion lorsque vous avez parlé de prestations de maladie. Il y a des prestations de maladie qui ne sont pas reliées à la grossesse, qui ajoutent des restrictions en ce qui a trait à la perception des prestations et au temps